



COMMUNIQUE DE PRESSE

REGROUPEMENT DES ACTIONS NEOVACS, AJUSTEMENT DE LA VALEUR NOMINALE ET SUSPENSION DES TIRAGES ET DES CONVERSIONS

Paris, le 15 décembre 2021 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV) annonce avoir décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2021, après avoir réduit le capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,001 € à 0,0001 € et faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée aux termes de la 4^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre le regroupement d'actions. Les opérations de regroupement débuteront le 30 décembre 2021, pour s'achever le 31 janvier 2022, le premier jour de cotation des nouvelles actions NEOVACS regroupées étant le 1^{er} février 2022. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 19 910 524 274 titres ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR0004032746 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1 991 052 titres ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR00140077X1.

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres NEOVACS détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 000 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10 000 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 000, jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 3 février 2022, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. L'avis relatif au regroupement des actions a été publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de NEOVACS a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 30 décembre 2021 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 4 février 2022 (inclus).

Pour rappel, Néovacs avait annoncé la suspension du recours à son contrat de financement par émission d'OCEANE-BSA, a minima, jusqu'au 31 décembre 2021. La société a décidé d'étendre cette suspension, a minima, jusqu'au 4 février 2022.

PÉRIODE DE SUSPENSION D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	30 décembre 2021
Fermeture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	4 février 2022
PERIODE D'ÉCHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	30 décembre 2021
Fin des opérations d'échange	31 janvier 2022
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	31 janvier 2022
Première cotation des actions nouvelles	1 ^{er} février 2022
Record date	2 février 2022
Attribution des actions nouvelles	3 février 2022
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	3 février 2022
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	4 mars 2022

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française, cotée sur Euronext Growth depuis 2010, spécialisée dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes. Sa technologie innovante appelée Kinoïde®, brevetée jusqu'en 2038, permet d'induire une réponse immunitaire polyclonale, applicable dans plusieurs indications. Néovacs a développé l'IFN α Kinoïde pour le traitement du lupus dans une étude clinique de phase IIb. L'étude principale est terminée, les résultats complets ont été présentés au 13^{ème} congrès international 2019 du lupus. La Société a également terminé des travaux précliniques prometteurs avec un autre vaccin thérapeutique, l'IL-4/IL-13 Kinoïde, pour le traitement des allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde® » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. **Pour plus d'informations :** www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Déborah SCHWARTZ
Relations Presse financière
dschwartz@actus.fr
01 53 67 36 35